

DÉCISION DU MAIRE
 PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Marché d'assurances construction dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie / Société SMABTP / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour bénéficier de contrats d'assurances construction dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et aménagement des combles de la Mairie ; que la consultation est décomposée en deux lots « dommages ouvrage » et « tous risques chantier »,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence pour le marché d'assurances construction a été publié le 24 mai 2024 sur le site de dématérialisation Adullact et sur Marché Online ; que la date limite de remise des offres était fixée au 17 juin 2024, qu'un pli a été réceptionné dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse de l'offre a été réalisée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SIGMARISK, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que l'assistant à maîtrise d'ouvrage propose de retenir les offres de l'entreprise SMABTP, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 15 741.10 € TTC,

DÉCIDE

DE RETENIR les offres ci-dessous, économiquement les plus avantageuses, pour un montant total de 15 741.10 € TTC, concernant les prestations d'assurances construction :

Lot n°	Désignation du lot	Attributaire	Montant € TTC
01	Dommages ouvrage	SMABTP	11 894.65 €
02	Tous risques chantier		3 846.45 €
TOTAL			15 741.10 €

 **DE SIGNER** lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

Envoyé en préfecture le 28/06/2024
Reçu en préfecture le 28/06/2024
Publié le
ID : 001-210101739-20240627-2024_107_DEC-DE



Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 juin 2024.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 juin 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 28 juin 2024.